



QUAND TOUT PART EN FUMÉE

AGEFI - 23.10.2026

«CE QUE CERTAINS DÉTRUISENT EN QUELQUES MINUTES, D'AUTRES ONT CONSACRÉ UNE VIE À LE CONSTRUIRE. »

Les images de l'Hôtel de Ville de Limoges dévoré par les flammes ont quelque chose de saisissant. Celles des vitrines fracassées, des commerces pillés et des boutiques incendiées aussi. Derrière le spectacle désolant des violences qui ont secoué la France ces derniers jours, on ne peut s'empêcher d'être ému par la situation de ceux dont le travail est littéralement parti en fumée.

Il ne s'agit pas ici de s'étendre sur la compliquée politique intérieure française, déjà largement teintée des échéances présidentielles de 2027. Ni de remettre en cause le droit de manifester, liberté démocratique fondamentale dont l'immense majorité des participants fait un usage pacifique. Les revendications peuvent être audibles, les frustrations réelles et la colère compréhensible. Mais aucune de ces considérations ne saurait justifier la destruction du bien d'autrui. Quant aux opportunistes pilleurs qui ont profité de la situation pour organiser un détroissage chaotique, qu'ils soient retrouvés et traduits en justice.

Car derrière une devanture saccagée se trouve rarement le grand capital. Dans un magasin pillé il y a un commerçant qui a investi ses économies, parfois hypothéqué sa maison, travaillé les week-ends, renoncé à des vacances et pris des risques pendant des années. Il y a des salariés dont l'emploi dépend de la survie de l'établissement, des fournisseurs qui attendent d'être payés, des familles qui vivent de cette activité. Ce que certains détruisent en quelques minutes, d'autres

ont consacré une vie à le construire. Y compris de laborieux commerçants issus de l'immigration ou de couches sociales défavorisées que les manifestants prétendent défendre.

«Les assurances rembourseront», entend-on pour relativiser la gravité de ces actes. C'est oublier qu'elles ne constituent pas une baguette magique. Les franchises, les limites de couverture, les situations exceptionnelles et les pertes d'exploitation non assurées limiteront drastiquement, dans de nombreux cas, la prise en charge. Sans parler de la clientèle perdue, des dettes qui continuent de courir ou de l'épuisement moral d'un entrepreneur contraint de tout recommencer. Un chèque, incomplet qui plus est, ne réparera jamais des années de travail. Et détruire le bien d'autrui n'est pas un dommage collatéral acceptable dès lors que la cause défendue paraît suffisamment importante.

Comme il ne s'agit pas de s'étendre sur la politique française, on renoncera à mentionner qu'une démocratie bien construite offre d'autres moyens de faire entendre ses désaccords que de manifester. Mais on rappellera plutôt que le respect de la propriété d'autrui n'est pas une préoccupation secondaire que l'on pourrait opposer aux revendications sociales. Il est aussi le respect du travail, des sacrifices et des ambitions de chacun. On peut contester un pouvoir, dénoncer des injustices et revendiquer des changements profonds. Mais aucune cause, aussi noble soit-elle, ne donne le droit de réduire en cendres le travail de toute une vie.